




AUTO-ÉCOLE LE FEU VERT


Jean-Luc Bouirat

24, avenue Aristide Briand

34120 Pézenas

 **Téléphone** : 04 67 98 83 54

 **Email** : ae -lefeuvert @orange .fr

 **SIRET** : 323 785 774 00056

 **Identifiant TVA** : FR 13323785774

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AUTO-ÉCOLE LE FEU VERT

I. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1 : Objet

Conformément à l'article L920-5-1 du Code du travail, ce règlement intérieur précise les règles applicables à tous les stagiaires suivant une formation à l'Auto-École Le Feu Vert.

Il couvre les dispositions relatives :

- À l'hygiène et à la sécurité,
- Aux règles de discipline,
- Aux modalités de représentation des stagiaires.

Article 2 : Champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires, quels que soient le site ou les locaux où la formation est dispensée.

Il est également applicable dans tout espace/accessoire utilisé par l'organisme de formation.

II. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 3 : Dispositions générales

Les stagiaires doivent respecter :

- Les règles générales d'hygiène et de sécurité,
- Les consignes particulières transmises par affiches, notes de service ou par le formateur.

Les lieux de formation et le matériel mis à disposition doivent être conservés en bon état.

A. Hygiène

Article 4 : Alcool et drogues

Il est strictement interdit :

- De pénétrer ou de demeurer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances psychoactives,
- D'introduire ou de consommer des drogues ou des boissons alcoolisées.

Tout comportement lié à la consommation de ces substances entraînera une exclusion définitive.

Article 5 : Installations sanitaires

Les stagiaires ont accès aux toilettes et lavabos. Ces installations doivent être en état et propre.

B. Sécurité

Article 6 : Protection contre les accidents

Les stagiaires doivent utiliser les équipements de protection mis à leur disposition et respecter strictement les consignes de sécurité.

Article 7 : Prévention des incendies

Les règles de prévention des incendies doivent être respectées. Il est interdit de :

- Fumer dans les locaux,
- Stocker des matières inflammables dans des zones non prévues à cet effet.

Article 8 : Obligation d'alerte et droit de retrait

En cas de danger grave et imminent, le stagiaire peut quitter les locaux, à condition de ne pas créer de risques pour autrui. Toute anomalie ou situation dangereuse doit être immédiatement signalée au formateur ou au responsable.

Tout accident, même mineur, doit être déclaré à la direction.





AUTO-ÉCOLE LE FEU VERT


Jean-Luc Bouirat

24, avenue Aristide Briand

34120 Pézenas

 **Téléphone** : 04 67 98 83 54

 **Email** : ae -lefeuvert @orange .fr

 **SIRET** : 323 785 774 00056

 **Identifiant TVA** : FR 13323785774

III. DISCIPLINE ET SANCTIONS

A. Obligations disciplinaires

Article 9 : Comportement et respect

Les stagiaires doivent adopter une tenue et un comportement respectueux envers les autres et les locaux. Ils sont également tenus à une obligation de discrétion concernant les informations relatives à d'autres stagiaires. Tout manquement à ces règles peut entraîner une exclusion définitive.

Article 10 : Horaires de formation

Les horaires fixés par la direction doivent être respectés.

Les retards doivent être justifiés. Le formateur peut refuser l'accès à un stagiaire en retard.

Article 11 : Entrées et sorties

Les stagiaires ne peuvent accéder aux locaux qu'aux horaires prévus pour leur formation. L'introduction de personnes extérieures est interdite sans autorisation.

Article 12 : Assiduité

La présence est obligatoire. Toute absence doit être signalée à l'avance par écrit, téléphone ou e-mail.

En cas de maladie, un certificat médical doit être fourni sous 48 heures.

Article 13 : Utilisation du matériel

Les stagiaires doivent préserver le matériel mis à leur disposition et ne l'utiliser que dans le cadre de la formation. Tout matériel doit être restitué à la fin de la formation.

Article 14 : Enregistrements

L'enregistrement ou la captation des séances de formation est interdit, sauf autorisation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation remise est protégée par le droit d'auteur. Elle ne peut être utilisée qu'à des fins personnelles et ne doit pas être diffusée sans autorisation.

Article 16 : Téléphones portables

L'usage des téléphones portables est interdit pendant la formation, sauf si autorisé pour des activités pédagogiques.

B. Sanctions

Article 17 : Sanctions possibles

Tout comportement fautif peut entraîner des sanctions, incluant l'exclusion définitive.

Article 18 : Droit de défense

Aucune sanction ne sera appliquée sans que le stagiaire ait été informé des griefs à son rencontre. En cas d'exclusion définitive, la décision sera communiquée au stagiaire par téléphone ou directement sur le lieu de formation.

SIGNATURE DU STAGIAIRE

Fait à : [Lieu], le [Date]

Nom et prénom du stagiaire :

Porter la mention manuscrite « lu et approuvé », signature et date